



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les Déménagements ADS PACA – 15 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE BERBISEY, le 05 janvier 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

*Le 05 janvier 2024*

#### RUE BERBISEY

La largeur de la chaussée sera réduite de **2** mètres, au droit du numéro **6**, sur **6** mètres linéaires.

Un passage de **3,40** mètres de largeur restera libre pour la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements ADS PACA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
- à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,  
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
- aux Déménagements ADS PACA,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 décembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au .....



*[Signature]*  
**Dominique MARTIN-GENDRE**